



Solde de congé btp refusé sans raison

Par **seb544**, le **01/09/2012** à **10:25**

bonjour

j ai une fois de plus besoin de vos lumières!!

venant d etre licencié j ai appelé la caisse de congé payé pour obtenir des explication quant aux demarches a faire pour obtenir le solde de mes congé.

qu elle n a pas été ma surprise quand on m a annoncé que depuis 2012 les demandeurs d emploi n avaient plus droit au solde des congés!!

a chaque depart d entreprise j ai toujours fait ainsi, la caisse de congé a t elle le droit de retourner sa veste aussi brutalement ??

je ne trouve ni texte ni reglementation qui peut m aider (meme la caisse de congé me raccroche au nez quand je leur demande de justifier cette decision)

d avance merci

Par **P.M.**, le **01/09/2012** à **10:41**

Bonjour,

C'est effectivement ce que j'ai appris au fil des forums et qui me paraît contraire notamment à [l'art. L3141-26 du Code du Travail...](#)

Je conseille de demander à la caisse de congés payés par lettre recommandée avec avec AR d'indiquer sur quelle disposition légale ou autre est basé un tel refus avec une demande de réponse sous 10 jours ouvrés...

Par **seb544**, le **01/09/2012** à **14:25**

C est ce que je compte faire des lundi .

Je vous tiendrai au courant de la réponse

Par **janus2fr**, le **01/09/2012** à **14:39**

[citation]qu elle n a pas été ma surprise quand on m a annoncé que depuis 2012 les demandeurs d emploi n avaient plus droit au solde des congés!! [/citation]
Il n'y a donc plus de carence congés-payés pour le versement des allocations chômage ???

Par **P.M.**, le **01/09/2012** à **17:02**

C'est peut-être là-dessus que joue la caisse de congés payés mais ce n'est pas son problème et comme le salarié doit déclarer tous revenus professionnels à Pôle Emploi, il ne serait pas indemnisé en double...

Par **seb544**, le **01/09/2012** à **23:15**

Il y a toujours les carences de congé mais lorsqu'on est affilié à une caisse de congé les cas diffèrent des congés payés par l'employeur.

Ces dernières étant obligatoirement versées en indemnité compensatrice Pôle Emploi applique les carences en fonction des sommes indiquées sur le reçu pour soldé de tout compte.

Avec la caisse de congé du BTP (et les autres sûrement aussi) le salarié a le choix de se les faire indemniser ou de les conserver, dans le but de pouvoir les prendre s'il travaille à nouveau dans le même secteur d'activité.

De plus et c'est malheureux à dire, mais ça dépend également de l'humeur du conseiller Pôle Emploi!!

Lors d'anciennes inscriptions, certains n'appliquaient les carences que sur présentation du relevé des versements de la caisse, alors que d'autres m'ont appliqué 5 semaines d'office en me priant de prouver le contraire !!

Quoi qu'il en soit, la lettre avec AR part lundi et si la réponse de la CCPPB il y a, j'en ferai part sur ce post

Par **seb544**, le **28/09/2012** à **09:50**

Bonjour

Après demande par écrit la caisse de congé a répondu qu'il n'existait pas d'indemnité de congé dans le bâtiment.

Pôle Emploi impose cependant des jours de carences même si les congés n'ont pas fait l'objet

d une indemnité compensatrice !!

J ai donc renvoyé une lettre avec AR à la caisse de congé avec une photocopie des carences (qui sont systématiques selon eux) en leur expliquant l difficulté que ça engendre et 10 jours après le versement à été effectué !!

Voilà merci aux membres du forum pour leur aide :-)

Par **P.M.**, le **28/09/2012** à **14:01**

Bonjour,

C'est absurde et je vous ai fourni l'article du Code du Travail qui prouve le contraire avec la possibilité d'y adjoindre l'[art. L3141-30](#)...

Par **Alain1411**, le **24/04/2018** à **17:46**

Bonjour

Meme probleme , la caisse des congés refuse de me payer mes congés payé acquise en 2017.J'ai démissionné actuellement je suis toujours en interim dans le bâtiment. De ce fait il refuse de me regler mes indemnités,pretextant que j'ai le droit de les poser. On impose pas des congés en interim. Du coup d'apres leurs dire je vais perdre mes congés que j'ai durment gagné en 2017. Je suis révolté.
Quelqun peux m'aider

Par **Aztec**, le **06/05/2018** à **20:49**

Les caisses de congés du bâtiment sont du malhonnêteté sans limites, et quasi intouchables par la loi.

Petit maître du forum qui nous fait des allusions à tel ou tel article n'a jamais eu affaire avec pareilles voleuses.

Faut en parler sur le net, porter carrément plainte pour vol...

Ces ronds de cuirs des caisses de congés sont indévissables, même la cour des comptes souhaite la l'arrêt pur et simple de ce système archaïque!

Par **P.M.**, le **06/05/2018** à **22:15**

Bonjour tout d'abord,

Discours loufoque et contradictoire car si les caisses de congés payés du bâtiment étaient intouchables à quoi cela servirait de porter plainte pour vol même si effectivement ce n'est pas la bonne solution...